RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges (Ex CC Sud Dijonnais)

VEOLIA

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	22.05.2026

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**

1.1 Un dispositif à votre service *6*

1.2 Présentation du contrat *10*

1.3 Les chiffres clés *12*

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 *13*

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 *15*

1.6 Le prix du service public de l'eau *16*

1.7 L'essentiel de l'année 2025 *17*

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION **24**

2.1 Les consommateurs abonnés du service *25*

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *26*

2.3 Données économiques *30*

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **32**

3.1 L'inventaire des installations *33*

3.2 L'inventaire des réseaux *34*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *36*

3.4 Gestion du patrimoine *38*

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **41**

4.1 La qualité de l'eau *42*

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau *46*

4.3 La maintenance du patrimoine *52*

4.4 L'efficacité environnementale *55*

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **57**

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) *58*

5.2 Situation des biens *61*

5.3 Les investissements et le renouvellement *62*

5.4 Les engagements à incidence financière *64*

6. ANNEXES **68**

6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires *69*

6.2 La facture 120 m3 *72*

6.3 Les données consommateurs par commune *77*

6.4 Le synoptique du réseau *79*

6.5 La qualité de l'eau *81*

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine *91*

6.7 Annexes financières *92*

6.8 Reconnaissance et certification de service *106*

6.9 Actualité réglementaire 2025 *109*

6.10 Glossaire *117*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

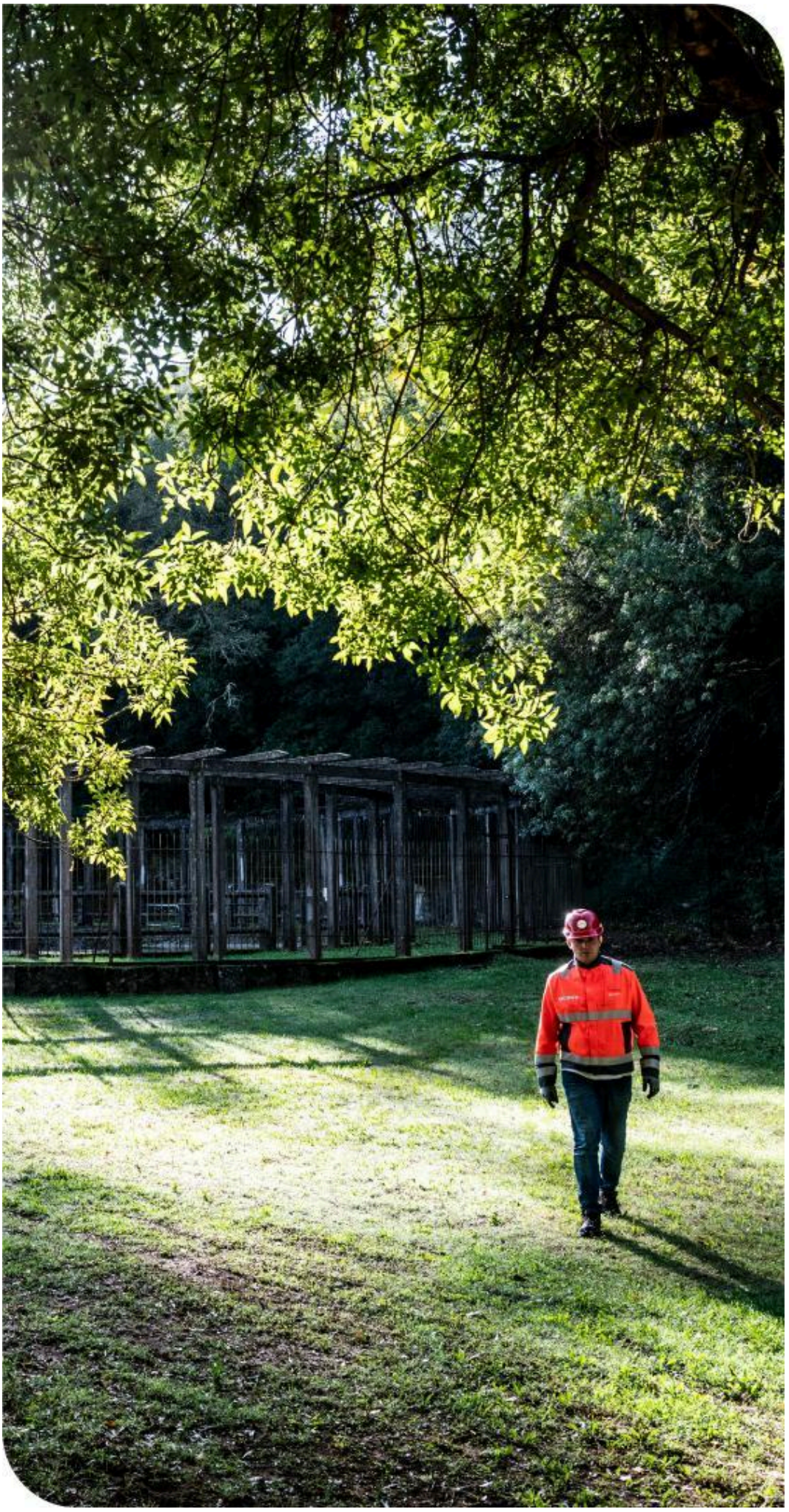

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

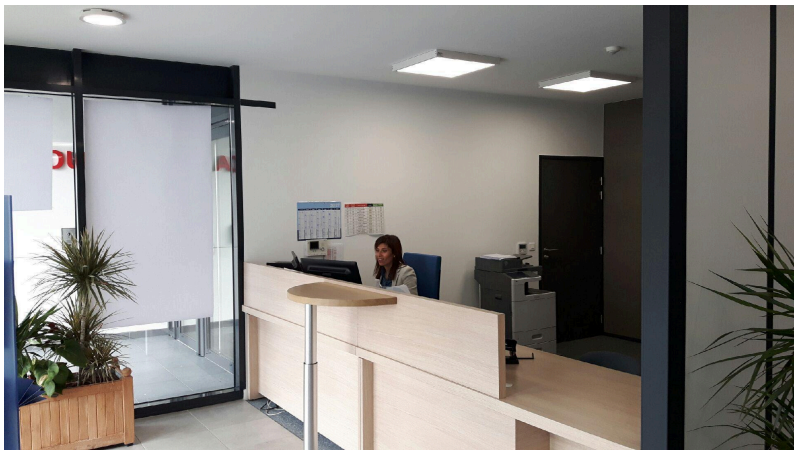

15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

Espace France Services
3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Horaires d'ouverture
Chaque dernier lundi du mois
9h-12h et 13h30- 15h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BARGES, BROINDON, CORCELLES LES CITEAUX, EPERNAY SOUS GEVREY, NOIRON SOUS GEVREY, SAINT BERNARD, SAINT NICOLAS LES CITEAUX, SAINT PHILIBERT, SAULON LA CHAPELLE, SAULON LA RUE, SAVOUGES, VILLEBICHOT
✔ **Numéro du contrat**	B3230
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	10/02/2006
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025
✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Dijonnaise	Convention d'achat d'eau à Dijon Métropole pour Brochon, Fixin et Couchey
achat	CA Dijonnaise	Fourniture et achat d'eau entre La CC Gevrey Chambertin NSG et Dijon Métropole
vente	CA Dijonnaise	Convention de vente d'eau à Dijon Métropole pour la couverture des besoins de la gare de triage SNCF de Pérrigny-lès-Dijon
vente	CA Dijonnaise	Fourniture d'eau potable par la CCGCNSG à la Métropole de DIJON (FENAY)
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint-Georges (ex.SI Plaine Nuits)
vente	COMMUNE DE DIJON	Vente d'eau à Dijon Métropole- Commune de Fénay

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2007	Retrait de la Commune de FENAY suite à l'adhésion au Syndicat Mixte du Dijonnais.
2	01/03/2008	Offre branchements (simple, classique, confort)
3	01/01/2010	Retrait de Saint bernard, Villebichot, Saint Nicolas-lès-Citeaux
4	18/01/2011	Travaux de fiabilisation de l'usine + substitution indice + renouvellement fixé à 24 branchements par an
5	01/01/2016	Mise en place du radiorelevé des compteurs, prise en compte de l'impact des lois Warsmann et Brottes et du guichet unique, travaux de renouvellement d'une canalisation, modification des quantités de renouvellement des branchements et ventouse, nouveau tarif
6	23/02/2019	Modification du régime de la TVA
6	01/01/2021	Intégration nouvelles communes St Bernard, St Nicolas les Citeaux, Villebichot
8	21/03/2025	Ajustement du PPR, respect des principes de la république, ajout d'un fonds de travaux à l'usine de Perrigny-lès-Dijon, arrêt de la dénitrification,

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges (Ex CC Sud Dijonnais)

Chiffres clés

7 049
Nombre d'habitants desservis

2 989
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

3
Nombre de réservoirs

134
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

89,5
Rendement de réseau (%)

106
Consommation moyenne (l/hab/j)

1023
Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**7 026**	**7 049**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**3,56 €uro/m^3**	**0,00 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**107**	**107**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,6 %**	**89,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,37 m^3/jour/km**	**1,83 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,14 m^3/jour/km**	**1,68 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,34 u/1000 abonnés**	**9,36 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,92 %**	**0,85 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,03 u/1000 abonnés**	**1,67 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'évolution observée du taux de réclamation peut s'expliquer par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**549 160 m³**	**539 441 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**491 232 m³**	**480 390 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**132 715 m³**	**138 968 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**367 709 m³**	**376 341 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**7 880 m³**	**4 624 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**284 173 m³**	**311 274 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**13**	**25**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**2 460 m³/j**	**2 460 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2 100 m³**	**2 100 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**134 km**	**134 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**106 km**	**106 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**2 458**	**2 464**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**	**6**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**3 036**	**3 061**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**34**	**32**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes	Délégataire	**12**	**12**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 951**	**2 989**
	Volume vendu	Délégataire	**531 317 m³**	**549 075 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**256 238 m³**	**243 017 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**99 l/hab/j**	**106 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**89 m³/abo/an**	**88 m³/abo/an**

1.5 Autres chiffres clés de l’année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d’information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**79 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L’EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Energie relevée facturée	Délégataire	**483 910 kWh**	**452 095 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BARGES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BARGES **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**251,57**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité			**87,55**	**0,00**	**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**	**0,00**	**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
Total € HT			**404,64**		**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
Total TTC			**426,90**		**-100,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,56**	**0,00**	-100,00%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L’essentiel de l’année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l’année

- **Performance du réseau de distribution:**

Le rendement de réseau est maintenu à un haut niveau de performance: 89,5%
Les fuites importante à noter pour cette année :

- Saulon-la-Chapelle, Avenue de la gare : plusieurs fuites importantes sur ce secteur au cours de l’année.

Le premier trimestre 2025 a été particulièrement marqué par de nombreuses casses canalisations et branchements qui ont impactés les rendements. Nous avons subi également une deuxième période de casse importante après la période de canicule.
Des recherches de fuites par satellite ont été réalisées en Août 2025 avec 84 points d'intérêts vérifiés et 30 fuites réparées.

- **Télérelevé :**

Le déploiement du télérelevé sur l’ensemble du périmètre de la CCGN est opérationnel. Aujourd’hui, 93 % des compteurs sont équipés en Télérelève et plus de 90 % des modules raccordés sont fonctionnels

- **Qualité de l’eau**

L’eau distribuée est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques.

2 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques sont constatés sur l’année:

- **Fer:** non-confirmée suite aux actions correctives;
- **Anthraquinone:** l’Anthraquinone retrouvé sur ce réseau n’a pas pour origine les pesticides. C’est la nature des canalisations (fonte des années 60) qui est l’origine de la présence d’Anthraquinone. Les teneurs relativement faibles n'induisent pas de restrictions d’usage de l’eau. Une proposition de recherche/identification des tronçons concernés par cette problématique a été proposée en octobre 2025.

- **1.4 Dioxane**

La molécule **1.4 dioxane** a été retrouvée en sortie de l’usine de Perrigny. Elle provient principalement de la nappe profonde.
Cette molécule est utilisée aussi bien en cosmétique, qu’en agro-alimentaire ou emballages.

Au-delà d’un certain seuil (2,4µg/L), non atteint à ce jour, une restriction de consommation peut être prononcée. A ce jour, les résultats sont compris entre 0.24 et 2.4µg/l, concentrations à partir desquelles, la réglementation impose à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d’Eau Potable une recherche des origines de cette contamination.

- **Usine de Perrigny**

L'arrêt de la dénitrification a eu lieu en fin d'année 2025. En 2024-2025, des travaux ont été effectués afin de respecter l'arrêté de prélèvements sur les 2 ressources (60% forage /40% Puits). Des travaux de remise en état du puits et des canalisations du puits et du réservoir devront être réalisés en 2026.
Les volumes maximum prélevables imposés dans les différents arrêtés de DUP ont été respectés sur tous les sites.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU***
    - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
    - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
    - Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
    - Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
    - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
    - Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

- ***COMMANDE PUBLIQUE***
    - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
    - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
    - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- ***QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- ***CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION***

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- ***PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)***

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

- ***PFAS***

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES***

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- ***CAPTAGES SENSIBLES***

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

- ***DISPOSITIF ARENH***

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

1.7.3 Propositions d'amélioration

❖ Le réseau

Cette année, une recherche de fuites par satellite a été réalisée.

❖ Les installations

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,

- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Site	Descriptif
UP Perrigny	**Mise en place d'une détection / alarme incendie sur l'usine**
UP Perrigny	**Création d'une aire de dépotage des produits chimiques avec rétention**
UP Perrigny	Fuite sur bâche d'eau décarbonatée. Reprise de l'étanchéité.
UP Perrigny	Fuite sur bâche de décantation de la décarbonatation. Reprise de l'étanchéité.
UP Perrigny	Dégradation ponctuelle du GC de la bâche Eau sale. Reprise du GC.
UP Perrigny	**Sécurisation de la bâche de décantation**
UP Perrigny	Reprise des canalisations des deux réservoirs
UP Perrigny	Remise en état du Puits du Champ Levé suite inspection

UP Perrigny	Réfection du chemin d'accès à l'usine
Réservoir de Saint-Bernard	Mise en place d'un analyseur en ligne de turbidité
Réservoir de Saint-Bernard	**Mise en sécurité du réservoir (Accès cuve, chambre à vannes…), notamment l'escalier du réservoir**
Réseaux	Ajout d'une borne Monéca pour permettre des prises d'eau par les hydrocureurs ou TP locaux.
L'ensemble des ouvrages	Réalisation d'une expertise GC sur les ouvrages

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 854	2 906	2 940	2 954	2 993	1,3%
Particuliers et municipaux	2 851	2 903	2 937	2 951	2 989	1,3%
autres services d'eau potable	3	3	3	3	4	33,3%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	830	1 679	198	139	387	178,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	164	179	130	117	143	22,2%
Taux de clients mensualisés	46,9 %	48,8 %	49,9 %	51,2 %	53,1 %	3,7%
Taux de mutation	5,9 %	6,3 %	4,5 %	4,1 %	4,9 %	19,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

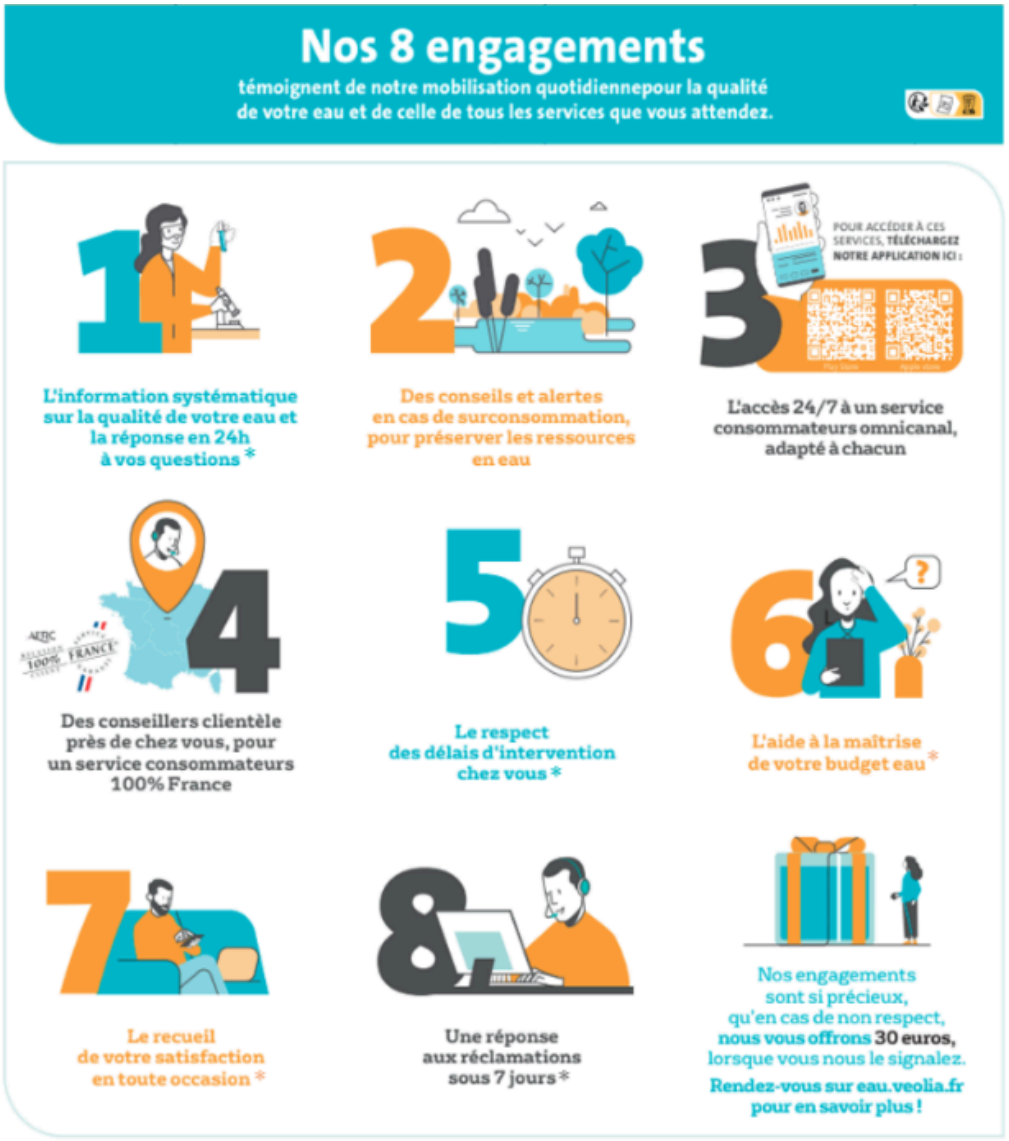

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

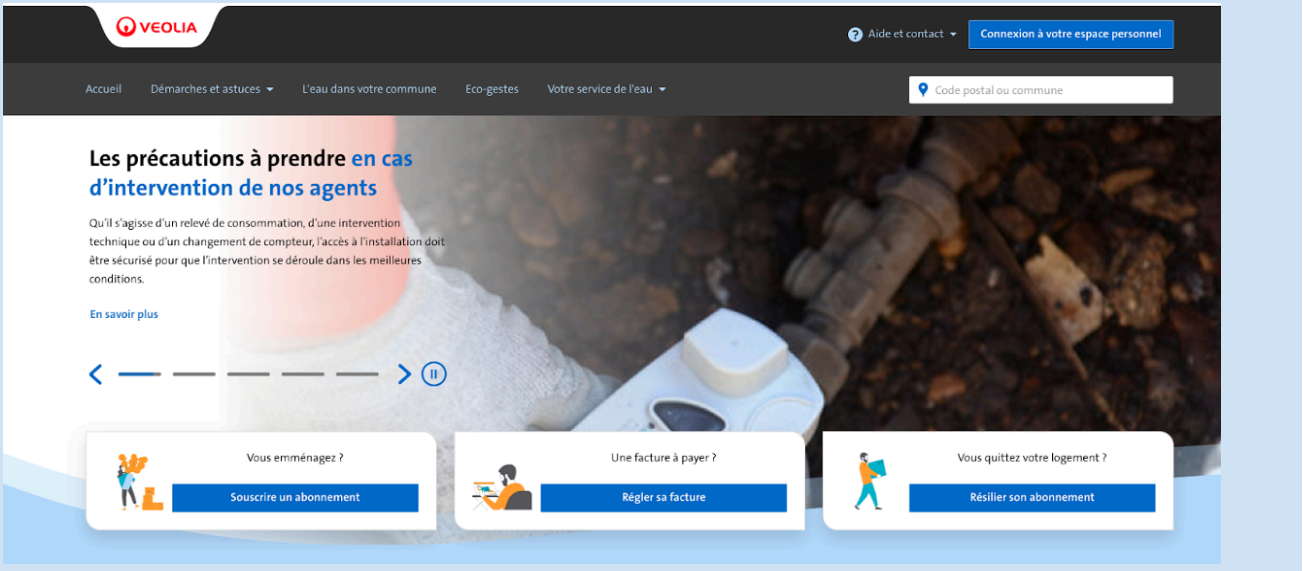

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	775
Internet	214
Courrier	27
Visite en Agence	7

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	267
Facture et Paiement	536
Qualité de l'eau	10
Intervention	202
Branchement	61
Service et divers	54

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

FOCUS

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**1,66 %**	**0,53 %**	**0,49 %**	**0,92 %**	**0,85 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	20 184	6 018	6 274	11 342	10 740
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 212 499	1 141 370	1 288 777	1 226 562	1 267 577

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 9,36/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,85**	**0,69**	**1,70**	**0,34**	**9,36**
Nombre d'interruptions de service	11	2	5	1	28
Nombre d'abonnés (clients)	2 854	2 906	2 940	2 954	2 993

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	3	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	566 217	552 589	568 445	531 317	549 075

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	6	25	20	21	16
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	16	23	17	12	5

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Forage Nappe profonde	60
Puits Nappe superficielle	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Usine de Saulon	2 460
Capacité totale	**2 460**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Bâche de Perrigny	1 200
RES Saint Bernard	250
RESERVOIR DOMOIS	450
Capacité totale	**1 900**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Domois	45	200
SURP St Nicolas Maison Rouge		
Capacité totale	**45**	**200**

Autres installations eau
Rechloration Saulon la Rue

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	130,3	131,5	132,2	134,3	133,7	-0,4%
Longueur d'adduction (ml)			601	601	601	0,0
Longueur de distribution (ml)	130 255	131 484	131 637	133 673	133 703	0,0%
dont canalisations	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406	0,0%
dont branchements	26 828	26 938	27 206	27 267	27 297	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	257	266	266	268	268	0,0
dont poteaux d'incendie	188	197	197	198	198	0,0
dont bouches d'incendie	3	3	3	3	3	0,0
dont puisards d'incendie	3	3	3	3	3	0,0
Branchements						
Nombre de branchements	2 400	2 422	2 450	2 458	2 464	0,2%
Dont branchement neuf	24	22	28	8	6	-25,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 941	2 985	3 019	3 036	3 061	0,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	2 860	2 908	2 936	2 951	2 990	1,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	81	77	83	85	71	-16,5%	

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3 061	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

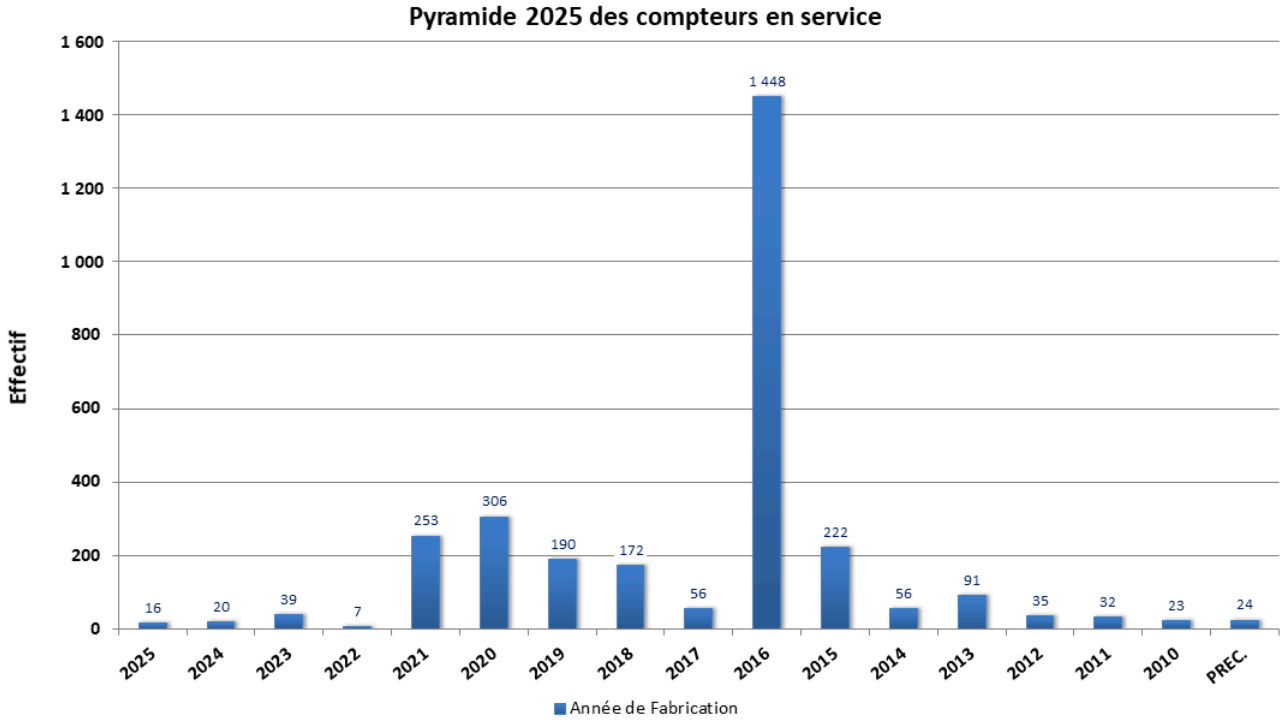

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406
Longueur renouvelée totale (ml)	0		0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0		0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	107	107	107

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,86 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**42**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**107**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE PERRIGNY		
GROUPE ELECTROGENE 25/V726A	Renouvellement	Cté de service
USINE DE PRODUCTION DE SAULON		
FILTRES A POUZZOLANE		
VANNE+ACTIONNEUR EAU SALE F CAG2 25/V723A	Renouvellement	Cté de service
POSTE CHLORURE FERRIQUE		
POMPE 1 FECL3 25/V724A	Renouvellement	Cté de service
PRESSE A BOUES		
FILTRE A BANDES	Rénovation	Cté de service
PALIER PRESSE BOUES 25/V727A	Renouvellement	Cté de service
SUPERVISION		
PC SUPERVISION 25/V725A	Renouvellement	Cté de service
SURPRESSEUR EAU INDUSTRIELLE		
BALLON HYDROFORT 200L V 10D7511	Rénovation	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	2 941	2 985	3 019	3 036	3 061	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	434	224	7	34	32	-5,9%
Taux de compteurs remplacés	14,8	7,5	0,2	1,1	1,1	0,0%

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	6	Programme
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	4	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVE	12	Cté de service

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	2 400	2 422	2 450	2 458	2 464	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

- **Les branchements neufs**

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BARGES(21)	01/12/2025	RUE LE PRE TONIN	25
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	29/07/2025	ROUTE DE SEURRE	25
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	06/03/2025	RUE DE L'EGLISE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	07/04/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-RUE(21)	09/12/2025	IMPASSE DU POITEAU	25
SAULON-LA-RUE(21)	08/12/2025	RUE DU PONT-LORRAIN	25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	144	11	94
Physico-chimique	1482	1226	917

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	24	24	3	3	27	27
Physico-chimie	9	9	15	15	24	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	68,28	82,20	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	40	43	14	mg/l	250
Fluorures	38	43	2	µg/l	1500
Magnésium	2,60	4,14	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	23,40	27	7	mg/l	50
Potassium	1,90	3,20	2	mg/l	Sans objet
Sodium	13,40	14	2	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	5	µg/l	0,5
Sulfates	20,80	23,40	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	18,20	24,90	7	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	27	26	26	26	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	27	26	26	26	24
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**70,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	24	21	14	10	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	6	0	0
Nombre total de prélèvements	24	21	20	10	9

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Saulon	100	2 400

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**581 608**	**526 703**	**554 886**	**549 160**	**539 441**	**-1,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Saulon	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441	-1,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441	-1,8%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**581 608**	**526 703**	**554 886**	**549 160**	**539 441**	**-1,8%**
Besoin des usines	42 514	19 774	57 268	57 928	59 051	1,9%
Volume produit (m3)	**539 094**	**506 929**	**497 618**	**491 232**	**480 390**	**-2,2%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
Volume mis en distribution (m3)	**431 006**	**378 498**	**345 222**	**367 709**	**376 341**	**2,3%**

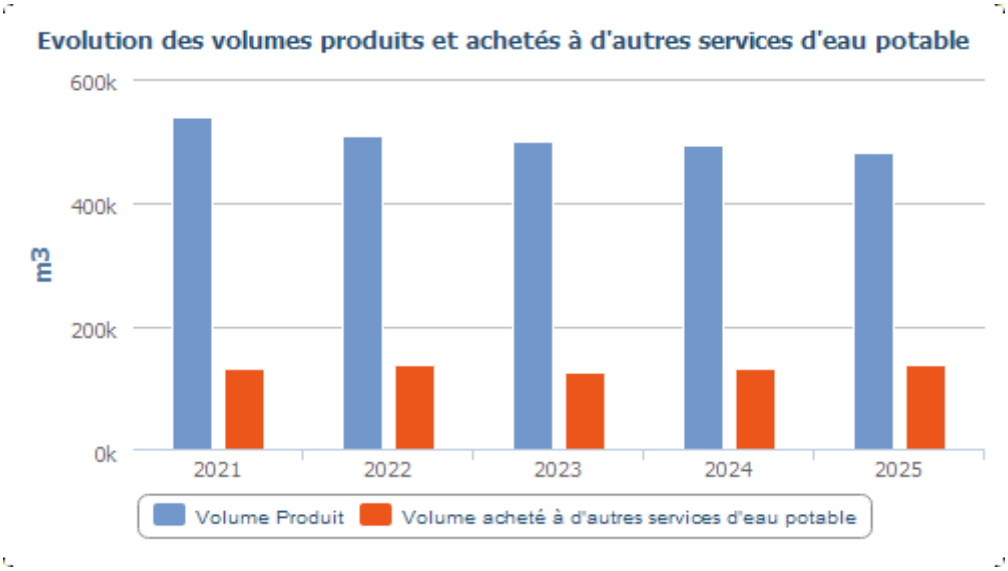

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**132 865**	**136 423**	**126 348**	**132 715**	**138 968**	**4,7%**
Autre(s) engagement(s)	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

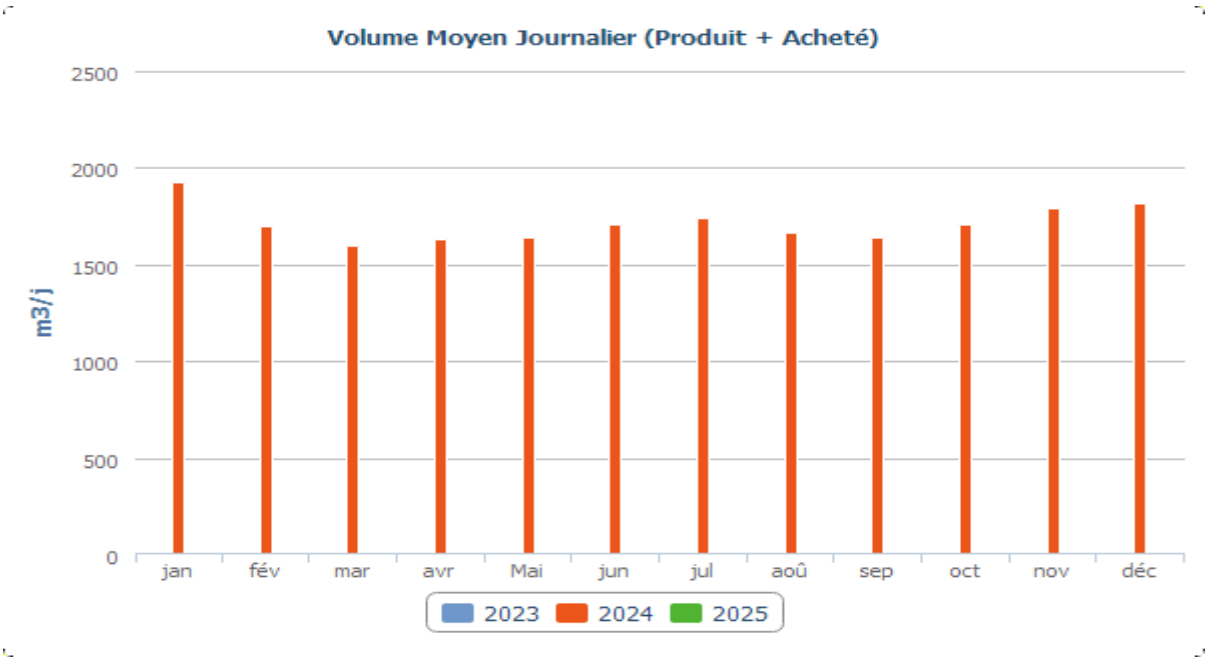

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	566 217	552 589	568 445	531 317	549 075	3,3%
Volume vendu aux abonnés du service	325 264	287 735	289 701	275 079	306 058	11,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**566 217**	**552 589**	**568 445**	**531 317**	**549 075**	**3,3%**
dont clients individuels	302 090	261 295	265 021	253 994	248 431	-2,2%
dont clients domestiques SRU	322	317	390	115		
dont clients professionnels					23 895	
dont clients industriels	4 684	4 493	4 366	3 163	10 887	244,2%
dont clients collectifs					37	
dont irrigations agricoles	14 749	17 082	15 054	13 100	17 631	34,6%
dont volume vendu autres collectivités	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
dont bâtiments communaux	3 302	4 296	3 659	1 232		
dont appareils publics	117	252	157	2 403	3 945	64,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**240 953**	**264 854**	**278 744**	**256 238**	**243 017**	**-5,2%**
COMMUNE DE DIJON	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	351 010	303 959	291 608	275 221	305 418	11,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**353 919**	**299 043**	**291 608**	**275 221**	**305 418**	**11,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	371	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	992	992	1 054	1 072	1 232	14,9%
Volume de service du réseau (m3)	5 523	8 414	3 268	7 880	4 624	-41,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**357 525**	**313 365**	**295 930**	**284 173**	**311 274**	**9,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**360 434**	**308 449**	**295 930**	**284 173**	**311 274**	**9,5%**

Synthèse des flux de volumes

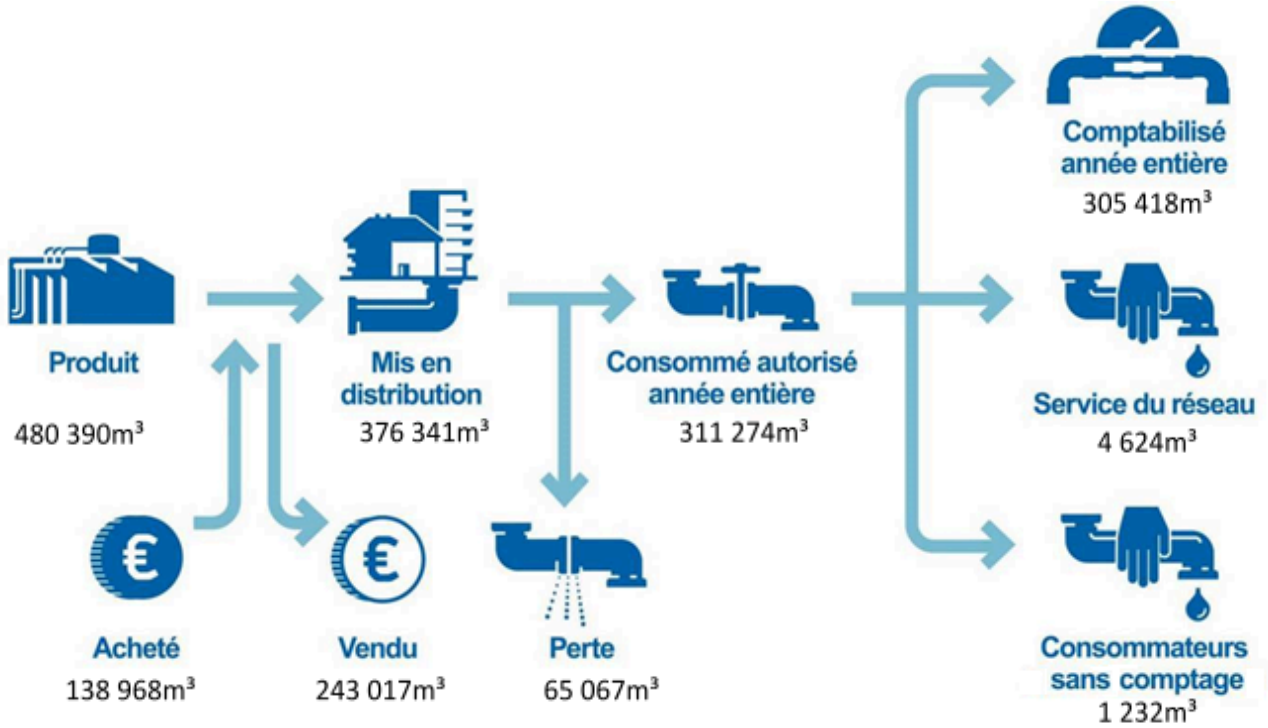

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	89,5	67,9	1,7	1,8	14,3

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**89,5 %**	**89,1 %**	**92,1 %**	**86,6 %**	**89,5 %**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	360 434	308 449	295 930	284 173	311 274	9,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017	-5,2%
Volume produit (m3) C	539 094	506 929	497 618	491 232	480 390	-2,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968	4,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

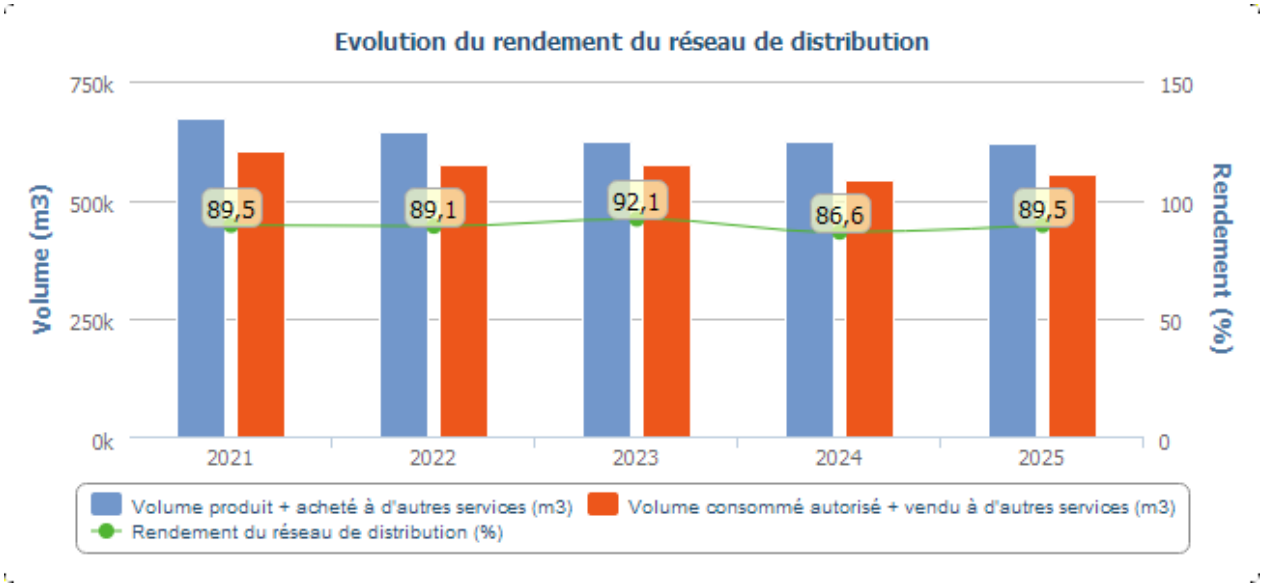

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,04**	**2,08**	**1,41**	**2,37**	**1,83**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	431 006	378 498	345 222	367 709	376 341
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	353 919	299 043	291 608	275 221	305 418
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,87**	**1,84**	**1,29**	**2,14**	**1,68**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	431 006	378 498	345 222	367 709	376 341
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	360 434	308 449	295 930	284 173	311 274
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	103 427	104 546	104 431	106 406	106 406

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Les lavages réservoirs**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
FENAY21 - LA PIECE DE LA CROIX	19/11/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	09/10/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	07/10/2025
PERRIGNY-LES-DIJON21 - ANCIENNE VOIE ROMAINE	16/10/2025
SAINT-BERNARD21 - 1 RUE DU CHATEAU D'EAU	14/10/2025
SAINT-BERNARD21 - ROUTE DE L'ABBAYE DE CITEAUX	16/10/2025

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	13	2	4	10	150,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,10	0,12	0,02	0,04	0,09	125,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	7	3	6	4	-33,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,25	0,29	0,12	0,24	0,16	-33,3%
Nombre de fuites sur compteur	6	7	8	3	11	266,7%
Nombre de fuites réparées	22	27	13	13	25	92,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	25 605	10 581	11 090	4 360	60 431	1 286,0%

- **Linéaires de recherches de fuites :**

Commune	Date	Linéaire inspecté
BARGES(21)	10/12/2025	4694,33
BROINDON(21)	04/12/2025	154,06
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	13/03/2025	2500
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	08/12/2025	6211,52
EPERNAY-SOUS-GEVREY(21)	05/12/2025	3184,44
FLAGEY-ECHEZEAUX(21)	17/11/2025	2736,73
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	12/08/2025	8620,62
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	11/12/2025	4918,95
SAINT-BERNARD(21)	14/04/2025	2500
SAINT-BERNARD(21)	27/08/2025	3998,8
SAINT-PHILIBERT(21)	04/12/2025	3731,63
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	11/02/2025	3000
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	09/09/2025	11309,24
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	11/09/2025	264,86
SAVOUGES(21)	05/12/2025	2605,86

- **Liste des fuites sur canalisations :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
BARGES(21)	18/08/2025	GRANDE RUE	100
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	02/04/2025	RUE DES CHENES	
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	09/04/2025	RUE DES CHENES	
CORCELLES-LES-CITEAUX(21)	15/12/2025	RUE DES CHENES	100
EPERNAY-SOUS-GEVREY(21)	17/01/2025	CHEMIN DE BRETONNIERE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	01/03/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	30/01/2025	AVENUE DE LA GARE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	09/01/2025	RUE DE LA FONTAINE	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	20/01/2025	RUE DU SACHOT	
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	20/01/2025	RUE DU SACHOT	

- **Liste des fuites sur branchements :**

Commune	Date	Adresse
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	16/05/2025	RUE DU RUISSEAU
NOIRON-SOUS-GEVREY(21)	24/07/2025	NOIRON-SOUS-GEVREY
SAINT-BERNARD(21)	18/04/2025	ROUTE DE L'ABBAYE DE CITEAUX
SAULON-LA-CHAPELLE(21)	12/09/2025	AVENUE DE LA GARE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Usine de Saulon	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	**494 192**	**429 047**	**451 770**	**483 910**	**452 095**	**-9,3%**

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

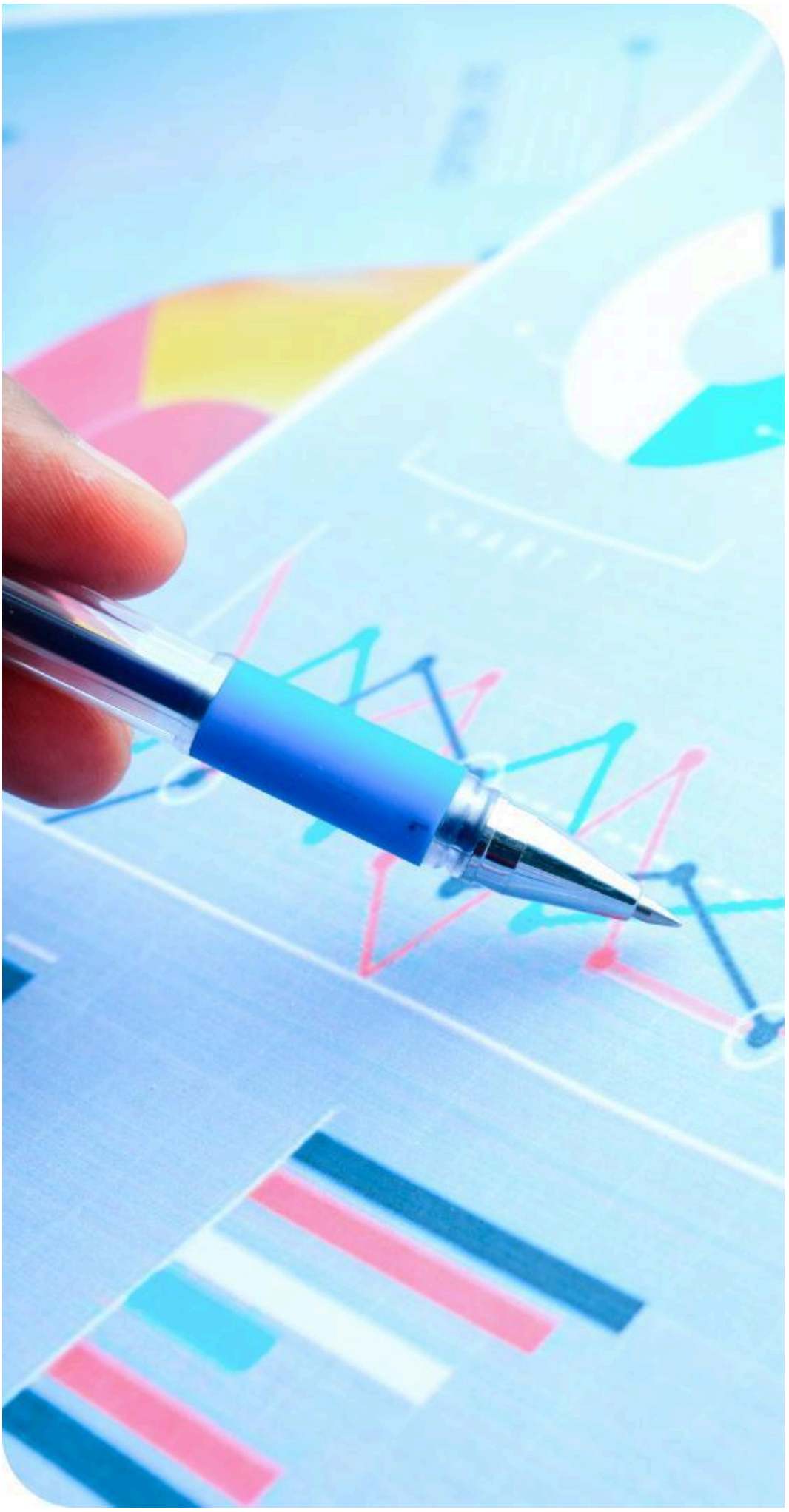

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B3230 - SAULON LA CHAPELLE S.M.E.A. **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 334 215**	**1 289 130**	**-3,38 %**
Exploitation du service	814 435	814 777	
Collectivités et autres organismes publics	465 282	434 684	
Travaux attribués à titre exclusif	33 613	11 581	
Produits accessoires	20 885	28 088	
CHARGES	**1 235 345**	**1 185 021**	**-4,07 %**
Personnel	194 039	206 306	
Energie électrique	72 171	52 685	
Produits de traitement	73 000	61 770	
Analyses	13 451	5 291	
Sous-traitance, matièreset fournitures	96 920	128 389	
Impôts locaux et taxes	8 029	5 712	
Autres dépenses d'exploitation	82 756	64 907	
télécommunications, poste et telegestion	*7 665*	*12 826*	
engins et véhicules	*20 891*	*19 610*	
informatique	*40 077*	*51 891*	
assurances	*6 912*	*10 993*	
locaux	*36 222*	*30 936*	
autres	*- 29 013*	*- 61 347*	
Frais de contrôle	6 262	6 207	
Contribution des services centraux et recherche	49 349	53 370	
Collectivités et autres organismes publics	465 282	434 684	
Charges relatives aux renouvellements	112 833	100 470	
pour garantie de continuité du service	*62 650*	*60 972*	
programme contractuel (renouvellements)	*50 183*	*39 499*	
Charges relatives aux investissements	57 314	57 909	
programme contractuel (investissements)	*57 314*	*57 909*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 939	7 319	
RESULTAT AVANT IMPOT	**98 870**	**104 109**	**5,30 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	24 714	26 024	
RESULTAT	**74 156**	**78 086**	**5,30 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: B3230 - SAULON LA CHAPELLE S.M.E.A. **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	672 807	662 528	-1,53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*675 251*	*700 021*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 444*	*- 37 493*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	141 628	152 249	7,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*136 357*	*149 812*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 270*	*2 438*	
Exploitation du service	**814 435**	**814 777**	**0,04 %**
Produits : part de la collectivité contractante	317 367	211 838	-33,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*307 203*	*226 223*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*10 164*	*- 14 385*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	50 992	35 905	-29,59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*50 875*	*40 674*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*117*	*- 4 769*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	78 691	182 331	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*79 423*	*168 927*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 732*	*13 404*	
Redevance Modernisation réseau	0	4 610	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*3 716*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*895*	
Autres redevances	18 232	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*29 060*	*0*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 10 828*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**465 282**	**434 684**	**-6,58 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**33 613**	**11 581**	**NS**
Produits accessoires	**20 885**	**28 088**	**34,49 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel de renouvellement

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	372	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	96	6
BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45	1	
BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 40	6	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	2614	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	3	
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30	28	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	6	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	5	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	2	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199	1	
VENTOUSES DIA: 60- 80	1	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Canalisations et accessoires (€)	690,73
Equipements (€)	26 969,62
Compteurs (€)	356,71

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés

contrat : CC Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges (Ex CC Sud Dijonnais) (Avenant 6)

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023	2 216,80		
	DOTATION ANNUELLE 2024 et 2025 à 0			
	pas de travaux en 2024 et 2025			
	TOTAL DES CHANTIERS 2024 et 2025	-		
	Frais généraux et autres charges de fonctionnement du service (16%)	-		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**2 216,80**	**-**	**- 2 216,80**

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

6.

ANNEXES

6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	6 886	6 936	6 972	7 026	7 049
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	3,17	3,26	3,48	3,56	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	70,00	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	97	97	107	107	107
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	89,5	89,1	92,1	86,6	89,5
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	2,04	2,08	1,41	2,37	1,83
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,87	1,84	1,29	2,14	1,68
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0006	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	3,85	0,69	1,70	0,34	9,36
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,66	0,53	0,49	0,92	0,85
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	2,10	0,69	1,70	2,03	1,67

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	220,83	235,02	261,13	251,57	0,00
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	73,53	78,25	86,95	83,76	0,00
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	94,00	90,58	87,57	87,55	0,00
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	16,00	16,18	16,05	16,38	0,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,1000	0,1000	0,1060	0,1060	0,0000
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	31,82	32,42	34,51	87,78	0,00
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0

VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,4300	0,0000
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0100	0,0000
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	27	26	26	26	24
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	24	21	20	10	9
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	6	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	103,43	104,55	104,43	106,41	106,41
VP.059 - Volume produit (m³)	539 094	506 929	497 618	491 232	480 390
VP.060 - Volume importé (m³)	132 865	136 423	126 348	132 715	138 968
VP.061 - Volume exporté (m³)	240 953	264 854	278 744	256 238	243 017
VP.062 - Volume prélevé (m³)	581 608	526 703	554 886	549 160	539 441
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	5 523	8 414	3 268	7 880	4 624
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)					0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	992	992	1 054	1 072	1 232
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (Km)(*)	0,00		0,00	0,00	0,00
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	98,86	98,86	98,86
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	70,00	70,00	78,59	78,59	78,59
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	2 851	2 903	2 937	2 951	2 989
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	11	2	5	1	28
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	6	2	5	6	5
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	20 184	6 018	6 274	11 342	10 740
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 212 499	1 141 370	1 288 777	1 226 562	1 267 577
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					1 313 772

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

6.2 La facture 120 m³

BARGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BROINDON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CORCELLES LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**

Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EPERNAY SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOIRON SOUS GEVREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT BERNARD	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT NICOLAS LES CITEAUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT PHILIBERT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%

Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAULON LA CHAPELLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAULON LA RUE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAVOUGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLEBICHOT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**339,12**		**-100,00%**
Part délégataire			**251,57**		**-100,00%**
Abonnement			83,76	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	167,81	0,00	-100,00%
Part collectivité(s)			**87,55**		**-100,00%**
Abonnement			16,38	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	71,17	0,00	-100,00%
Organismes publics			**65,52**		**-100,00%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	12,72	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	51,60	0,00	-100,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	1,20	0,00	-100,00%
TOTAL € HT			**404,64**	**0**	**-100,00%**
TVA			22,26	0,00	-100,00%
TOTAL € TTC			**426,90**	**0**	**-100,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

6.3 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BARGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	661	665	672	665	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	252	252	260	262	270	3,1%
Volume vendu (m3)	24 465	22 678	23 946	22 462	23 836	6,1%
BROINDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	199	195	198	198	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	77	77	79	80	80	0,0%
Volume vendu (m3)	7 775	6 703	6 449	6 635	7 238	9,1%
CORCELLES LES CITEAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	835	835	837	856	859	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	361	378	380	379	383	1,1%
Volume vendu (m3)	35 607	35 620	33 977	32 037	35 987	12,3%
EPERNAY SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	187	185	178	170	161	-5,3%
Nombre d'abonnés (clients)	79	79	79	78	78	0,0%
Volume vendu (m3)	6 513	6 473	5 974	5 593	6 009	7,4%
FENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
NOIRON SOUS GEVREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 147	1 169	1 178	1 175	1 172	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	430	443	448	446	452	1,3%
Volume vendu (m3)	45 949	42 767	42 095	40 928	47 020	14,9%
SAINT BERNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	449	450	459	463	466	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	178	182	185	186	186	0,0%
Volume vendu (m3)	21 926	17 357	16 188	16 345	17 217	5,3%
SAINT NICOLAS LES CITEAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	425	416	407	402	399	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	176	177	179	178	181	1,7%
Volume vendu (m3)	40 136	37 134	34 876	31 544	42 522	34,8%
SAINT PHILIBERT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	506	516	527	539	550	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	226	229	230	234	236	0,9%
Volume vendu (m3)	21 942	20 417	22 821	20 288	19 717	-2,8%
SAULON LA CHAPELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	977	983	1 010	1 029	1 050	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	472	476	481	489	502	2,7%
Volume vendu (m3)	50 943	40 741	42 166	42 569	45 500	6,9%
SAULON LA RUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	719	728	723	723	725	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	292	294	297	300	301	0,3%
Volume vendu (m3)	34 636	27 290	28 607	26 983	28 823	6,8%
SAVOUGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	387	391	388	389	387	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	141	146	147	146	146	0,0%
Volume vendu (m3)	15 198	12 786	13 747	12 361	14 286	15,6%

VILLEBICHOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	403	403	405	410	417	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	165	170	172	173	174	0,6%
Volume vendu (m3)	20 174	17 769	17 801	16 262	16 671	2,5%

6.4 Le synoptique du réseau

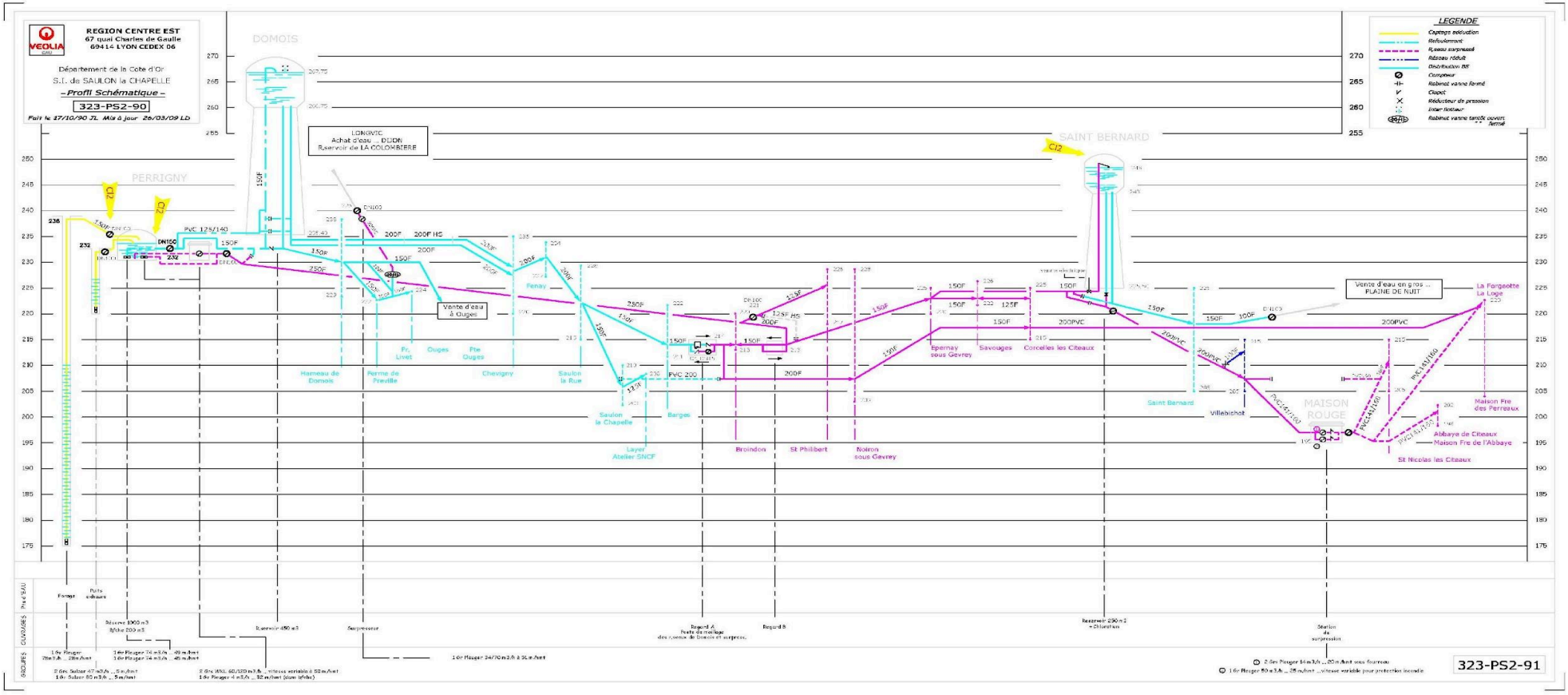
REGION CENTRE EST
67 quai Charles de Gaulle
69414 LYON CEDEX 06
Département de la Côte d'Or
S.I. de SAULON la CHAPELLE
- Profil Schématique -
323-PS2-90
Fait le 17/10/90 JL. Mis à jour 26/03/09 LD
LEGENDE
DOMOIS
PERRIGNY
SAINT BERNARD
LONGVIC
Achat d'eau ... DIJON
Réservoir de LA COLOMBIERE
Vente d'eau à Ouges
Vente d'eau en gros ... PLAINE DE NUIT
Hameau de Domois
Ferme de Preville
Fr. Livet
Ouges
Fte Ouges
Chevigny
Fenay
Saulon la Rue
Saulon la Chapelle
Barges
Layer Atelier SNCF
Broindon
St Philibert
Noiron sous Gevrey
Epernay sous Gevrey
Savouges
Corcelles les Citeaux
Saint Bernard
Villebichot
MAISON ROUGE
La Forgeotte La Loge
Maison Fre des Perreaux
Abbaye de Citeaux
Maison Fre de l'Abbaye
St Nicolas les Citeaux
323-PS2-91

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	0	0		
Physico-chimique	0	0	120	120

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	48	48	4	4
Physico-chimique	885	885	823	823
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	96	96	7	7
Physico-chimique	214	214	79	79
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	39	39	2	2
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Mélange EB de Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.06	7.085	7.11	2	Unité pH	
TH Calcique	31.05	32.225	33.4	2	°F	
TH Magnésien	1.008	1.05	1.092	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	27.275	28.05	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.058	33.275	34.492	2	°F	
Calcium	124.2	128.9	133.6	2	mg/l	
Chlorures	37	38	39	2	mg/l	<= 200
Magnésium	2.4	2.5	2.6	2	mg/l	
Potassium	1.9	1.95	2	2	mg/l	
Sodium	14.1	14.5	14.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	22	22.5	23	2	mg/l	<= 250
Nitrates	35	35.5	36	2	mg/l	<= 100

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Nappe profonde de Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.19	7.26	7.33	2	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.1	0.12	0.14	2	NFU	
Température de l'eau	13.1	13.35	13.6	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	720	724.5	729	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	29	31.5	34	2	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

PC - Nappe superficielle Perrigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Carbone Organique Total	0.44	0.535	0.63	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	37	37	37	2	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Station de Saulon (UMT)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	5.88	6.6	7.32	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.64	7.695	7.75	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.86	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.07	19.044	20.55	4	°F	
TH Magnésien	1.092	1.269	1.739	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	15.233	17.4	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.2	21.386	24.9	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.24	0.24	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14	14.6	16	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.34	19.6	5	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Fer total	17	53.75	83	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	4	8	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.21	0.23	0.25	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.014	0.03	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9

Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.021	0.023	0.024	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	68.28	76.178	82.2	4	mg/l	
Chlorures	40	40.4	41	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	454	502.8	547	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	492	492	492	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.6	3.023	4.14	4	mg/l	
Potassium	1.9	2.55	3.2	2	mg/l	
Sodium	13.4	13.7	14	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.8	21.78	23.4	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.111	0.44	7	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.002	0.006	4	µg/l	<= 0.1
Désethylterbuméton	0	0.002	0.009	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	23.4	25	27	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.468	0.5	0.541	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.018	0.022	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.011	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	21	22	23	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	38	40.5	43	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sulfures	0	0	0	2	µg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.005	0.014	3	µg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	

Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0.001	0.001	0.001	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.003	0.005	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.003	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.001	0.001	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.005	0.006	0.007	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.005	0.005	0.005	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.004	0.004	0.004	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.008	0.011	0.014	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.021	0.025	0.03	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	50	50	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.34	0.503	0.69	6	mg/l	
Chlore total	0.38	0.573	0.78	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Chloroforme	0.73	0.775	0.82	2	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.92	1.925	1.93	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	

Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Dioxane-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Simazine	0	0.002	0.007	4	µg/l	<= 0.1

ZD - Eau SIE Saulon la Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.68	7.788	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.243	0.32	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.3	18.325	19.1	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	18.8	18.8	1	°C	
Fer dissous	0	3.333	10	3	µg/l	<= 200
Fer total	11	32	83	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	544	544	544	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	471	478	488	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.154	0.154	0.154	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	

Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.335	0.49	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.163	0.23	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.085	0.34	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.043	0.061	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.173	0.26	4	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.01	0.02	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.001	0.011	0.02	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.01	0.02	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.278	0.59	4	mg/l	
Chlore total	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	
Bromoforme	2.2	6	11	4	µg/l	
Chloroforme	1.2	1.375	1.5	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	3.95	6.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.825	2.4	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.7	13.15	21.3	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - SIE Saulon la Chapelle

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		86	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		77	18	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0

Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.703	7.81	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.728	7.9	18	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.029	0.53	18	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.245	0.42	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.942	24.4	24	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	19.878	20.9	18	°C	
Fer dissous	0	18.222	78	9	µg/l	<= 200
Fer total	0	36.042	81	12	µg/l	<= 200
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorures	40	41.429	43	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	452	576.611	758	18	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	488	505.5	531	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	18	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.108	0.329	0.55	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	

Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.341	0.59	11	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.167	0.29	11	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.073	0.5	11	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.032	0.068	11	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.174	0.3	11	µg/l	
Anthraquinone	0	0.045	0.077	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.241	0.53	24	mg/l	
Chlore total	0.03	0.267	0.54	21	mg/l	
Bromoforme	0.92	3.165	4.7	11	µg/l	
Chloroforme	0.7	1.4	5.7	11	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.98	2.262	6	11	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.251	5.3	11	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.66	8.078	21.7	11	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Usine de Saulon						
Energie facturée consommée (kWh)	490 197	419 213	448 089	475 051	442 241	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Reprise Domois						
Energie facturée consommée (kWh)	222	353	335	322	338	5,0 %
SURP St Nicolas Maison Rouge						
Energie facturée consommée (kWh)	803	688	569	525	569	8,4 %

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
RES Saint Bernard						
Energie facturée consommée (kWh)	2 506	2 289	2 311	2 196	2 419	10,2 %

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rechloration Saulon la Rue						
Energie facturée consommée (kWh)		6 038		5 365	6 528	21,7 %

6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0966.fr.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0220, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0998.S.07.2025

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date

d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments

permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service. Cette notion a disparu en 2025 avec la réforme de la redevance.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com